

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Portant délégation de présidence de la Commission communale pour l'accessibilité

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant création de la Commission communale d'accessibilité, en date du 14 février 2008,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, et plus précisément des opérations liées à la commission communale pour l'accessibilité, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de cette commission à Monsieur Daniel BEAUFILS,

ARRETE

Article 1 : Madame Esther Schreiber est nommée Présidente de la Commission communale pour l'accessibilité. Cette nomination est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 2 : A ce titre, Madame Esther Schreiber reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la Commission communale pour l'accessibilité, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès de l'auteur de la décision,
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Article 4 : La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne

Le **21 JUIL. 2020**

Philippe BUISSON
Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Maire de Libourne

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Madame Esther SCHREIBER
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le trésorier principal,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Signature :



Paraphe :



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de Mairie,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,

Le **21 JUIL. 2020.**